

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 29 mars 2023**

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué-sur-Logne* ;
 M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD *de Legé* ;
 M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

M. Alain PINABEL, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Laurent ROBIN
 Mme Anne POTIRIN *de Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER
 M. Jean BARREAU *de Machecoul-Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS
 Mme Yveline JAUNET *de Legé*, qui donne pouvoir à Laurence DELAVALAUD
 M. Gérard LOUBENS *de Legé*, qui donne pouvoir à Jacky BREMENT
 Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à Jean-Marie BRUNETEAU

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; Mme Sophie BELLIN, *Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Laurence DELAVALAUD, *de Legé*

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle

afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2023 présentée par M. Jean-Michel SCHMITT, Consultant Finances Locales et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement et au rapport égalité hommes/femmes,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230426-1-DE

Réception par le Préfet : 26-04-2023

Publication le : 26-04-2023